

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votant par procuration 10
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 4 avril 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.36/04.25

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne
Avenant n°5

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 03.04.2025

Délibération n° : D.36/04.25

**Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne
Avenant n°5**

Madame le Maire indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur ne fait pas mention des documents non communicables transmis aux élus avant les séances du Conseil Municipal et avant les commissions et/ou au cours des commissions.

Il est donc proposé de le préciser dans le règlement intérieur par la création d'un nouvel article.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2121-13-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et modifié par avenant n°1 par délibération n°D.76/09.22 du 29 septembre 2022, par avenant n°2 par délibération n°D.80/11.23 du 30 novembre 2023, par avenant n°3 par délibération n°D.01/02.24 du 15 février 2024 et par avenant n°4 par délibération n°D.03/03.25 du 6 mars 2025,

Considérant que cette mention sus-indiquée, nécessite de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne par le biais d'un avenant.

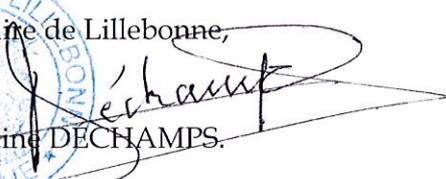
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification sus-indiquée du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'approuver, dans ce cadre, le contenu de l'avenant n° 5 au règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour sa mise en application.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Tarek HAMMAN.





Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne Avenant n°5

Règlement intérieur du Conseil Municipal complété par avenant n°5 concernant les documents non communicables transmis aux élus avant les séances du Conseil Municipal et avant les commissions et/ou au cours des commissions.

Ajout d'un article du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 18 - Documents non communicables (documents transmis aux élus avant les séances du Conseil Municipal et avant les commissions et/ou au cours des commissions)

Les dossiers contenant les notes explicatives de synthèse (ou "projets de délibération") et leurs éventuelles pièces annexes mis à disposition des élus dans le délai de cinq jours qui précède la séance du Conseil Municipal sont des documents qui revêtent un caractère préparatoire jusqu'à leur adoption définitive par le Conseil Municipal. En effet, ces documents communiqués avant la séance ne sont pas des documents publics puisqu'ils n'ont pas été votés et peuvent donc être modifiés voire même retirés.

Les délibérations et leurs éventuelles pièces annexes ne deviennent donc des documents communicables que lorsqu'elles ont été votées et sont exécutoires (transmises au contrôle de légalité préfectoral et publiées).

En conséquence, ces documents sus-indiqués ne peuvent être communiqués à des tiers (en dehors des élus siégeant au Conseil Municipal) et ce, conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et d'Administration (CRPA) (ancienne référence loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

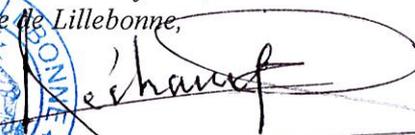
Il est en de même pour les dossiers communiqués aux élus avant les commissions et/ou cours des commissions.

En effet, les commissions n'émettent que des avis préalables aux délibérations du Conseil Municipal ou des propositions et n'ont aucun pouvoir de décision. Ces documents revêtent également un caractère préparatoire et ne peuvent donc être communiqués à des tiers (en dehors des élus siégeant à la commission).

Il est à noter que l'ajout de cet article décale d'un rang la numérotation des articles du règlement intérieur initial qui le suivent. Ainsi l'article n°18 devient l'article n°19 et ainsi de suite jusqu'à l'article final qui porte le numéro 22 au lieu du numéro 21.

Le présent avenant 5 au règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne est adopté, en séance ordinaire, le 3 avril 2025 et annexé à la délibération n° D.36/04.25

*Pour expédition conforme,
Le Maire de Lillebonne,*


Christine DÉCHAMPS.